

DELIBERATION N° 153-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
 Nombre de délégués présents : 47
 Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de délégués votants : 59

OBJET : ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS SUR LA COMMUNE DE SUSVILLE A ISERE AMENAGEMENT

Les dernières orientations du projet de territoire ont fait émerger la nécessité de se doter d'outils et de moyens adéquats, notamment en matière de gestion foncière. Développer une politique foncière proactive nécessite de mobiliser les ressources foncières nécessaires pour soutenir l'essor des activités, notamment industrielles et artisanales.

La Communauté de Communes de la Matheysine travaille actuellement aux côtés d'une société locale, afin de soutenir et favoriser son projet de développement, lequel nécessite la construction d'un nouveau tènement immobilier de 5 000 m². L'effectif de cette entreprise pourrait à terme, atteindre les 120 emplois.

La maîtrise du foncier est un levier indispensable de la mise en œuvre des politiques publiques notamment en matière de revitalisation des territoires, enjeu d'autant plus stratégique qu'il s'inscrit dans le cadre de la loi ZAN.

Le projet de développement de cette société nécessite la disponibilité d'un foncier dont la CC Matheysine ne dispose pas à ce jour.

La société Isère Aménagement est quant à elle propriétaire de terrains à vocation industrielle et artisanale, sur le fondement de la concession d'aménagement signée avec la commune de Susville. Des négociations ont donc été entreprises avec Isère Aménagement pour l'acquisition des lots 6a et 6b sis sur le territoire de la Commune de Susville, tels que définis sur le plan de division annexé à la présente délibération.

Vu l'avis conforme de France Domaines, Madame la Présidente propose au conseil communautaire l'acquisition à Isère Aménagement de ce tènement d'une superficie d'environ 18 254 m² au prix de 560 000 €, soit environ 30€/m².

Il est précisé que dans cette hypothèse, la Communauté de Communes de la Matheysine fera son affaire de la mise à disposition de ce tènement, la formule juridique du bail à construire étant actuellement privilégiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 07-2025 du 21 janvier 2025 ;
- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition à Isère Aménagement du bien immobilier précité dans les conditions suivantes :
 - Surface : Lots 6a et 6b, conformément au plan de division ci-joint à prendre sur les parcelles AD n° 414p, 415 et 459p pour une surface de 18 254 m²
 - Prix d'acquisition : 560 000 €
 - Conditions suspensives :
 - Finalisation du plan de financement
 - Obtention du Permis d'aménager déposé par Isère Aménagement
 - Confirmation de la possibilité d'implanter des activités industrielles au vu de l'étude de pollution des sols diligentée par Isère Aménagement
 - Conclusions favorables de l'étude d'impact environnemental
- **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

